



Ville de  
**Rixheim**

## ARRETE INDIVIDUEL N°298/POL/2024

### AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8, L. 2542-1

**Vu** l'arrêté préfectoral 211-150-4 du 30 mai 2011,

**Considérant** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Lionel REINHART, Président de l'Association des Sapeurs-Pompiers de Rixheim - 26 rue Zuber 68170 RIXHEIM,

**Considérant** le nombre de 1 demande(s) accordée(s) pour l'année en cours sur les cinq (dix pour les associations sportives) autorisées,

#### ARRETE

##### **Article 1**

Monsieur Lionel REINHART est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'adresse : Place de la Jumenterie - 68170 RIXHEIM pour une durée de 2 jours, le samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 22h00 et le dimanche 15 septembre 2024 de 10h00 à 19h00 à l'occasion de la manifestation intitulée "Le Médiévales".

##### **Article 2**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

##### **Article 3**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 211-150-4 du 30 mai 2011.

##### **Article 4**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. (Catégorie I et III).

##### **Article 5**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

##### **Article 6**

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Rixheim le 06/09/2024

Pour Le Maire  
Le Conseiller municipal délégué à la sécurité



Patrick BOUTHERIN